

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Jeunesse

17. Signature de l'avenant de convention partenariale avec la MJC

Nadine LETELLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie et la M.J.C Bertrand Le Chevrel de Vire Normandie sont signataires d'une conventions-cadre pluriannuelle traduisant les objectifs partagés entre la commune et l'association.

Cette convention-cadre 2022-2024 a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de signer l'avenant n°1 à la convention au regard des modalités de versement de la convention.

L'article 4-1 de la convention est modifié comme suit :

« Vire Normandie s'engage à examiner chaque année la demande de subvention présentée par la MJC au titre des 3 projets stratégiques définis à l'article 3 de la présente convention (hors TAP). Pour 2022, le plafond de la subvention de fonctionnement est fixé à 560 000€ correspondant aux prévisionnels budgétaires présentés pour chaque projet à l'annexe 2 de la convention. Chaque année la commune votera la subvention sous réserve de l'inscription des crédits de paiement à son budget et du respect de ses obligations par la MJC.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- 1er acompte de 50% de la subvention du montant prévisionnel de la subvention (base 560 000€) suite au vote du budget municipal soit 280 000€
- 2ème acompte et solde de la subvention seront versés à part égale selon le montant de la subvention délibérée sur présentation par la MJC d'un pré-bilan
- Ajustement éventuel sur la subvention de l'année N+1, sur production des documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes, du rapport d'activité de l'année N et du compte-rendu financier (approuvés par l'AG), précisant le détail analytique pour chacun des 4 projets stratégiques et attestant de la conformité des dépenses effectuées pour ces projets.



- L'ajustement éventuel aura été présenté et discuté en amont des actions entre la MJC et Vire Normandie qui se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Le montant du solde versé en octobre et l'ajustement éventuel intervenant en année N+1 seront calculés en fonction de la mise en œuvre effective des programmes d'action prévus au prévisionnel, de l'atteinte des objectifs et du coût effectif des actions réalisées.

Une subvention d'investissement peut être, par ailleurs, sollicitée par la MJC, en cohérence avec le programme d'activité proposé. Elle est plafonnée à 9 000 € par an. Toutefois, une subvention exceptionnelle peut être soumise à la commune, concernant un projet particulier. »

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour l'exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec la MJC, telle qu'annexée

Autoriser le versement de la subvention de fonctionnement octroyée à la MJC par la commune de Vire Normandie, telle que détaillée à l'article de l'annexe relative aux dispositions financières de la convention.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Signé le 26/05/2023
Signé et certifié par yousign

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DROULLON Joël		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-17-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/17 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Avenant 1 de la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 Entre la commune de Vire Normandie et La Maison des Jeunes et de la Culture Bertrand Le Chevrel

Entre

- La commune de Vire Normandie, représentée par son Maire, Marc ANDREU SABATER, ci-après dénommée Vire Normandie, ou la commune ou la collectivité
D'une part

- l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Bertrand Le Chevrel, représentée par Mme Angélique CHÉNEL, Présidente, ci-après dénommée la MJC
D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'article 4-1 relatif au versement de la subvention est modifiée comme suit

Article 4 Engagements de la Commune

Sous réserve que la MJC respecte les clauses de la présente convention, la collectivité s'engage à lui apporter un concours financier et des aides en nature dans les conditions précisées au présent article.

4-1 Subvention

Vire Normandie s'engage à examiner chaque année la demande de subvention présentée par la MJC au titre des 3 projets stratégiques définis à l'article 3 de la présente convention (hors TAP). Pour 2022, le plafond de la subvention de fonctionnement est fixé à **560 000€** correspondant aux prévisionnels budgétaires présentés pour chaque projet à l'annexe 2 de la convention. Chaque année la commune votera la subvention sous réserve de l'inscription des crédits de paiement à son budget et du respect de ses obligations par la MJC.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- 1^{er} acompte de 50% de la subvention du montant prévisionnel de la subvention (base 560 000€) suite au vote du budget municipal soit 280 000€
- 2^{ème} acompte et solde de la subvention seront versés à part égale selon le montant de la subvention délibérée sur présentation par la MJC d'un pré-bilan
- Ajustement éventuel sur la subvention de l'année N+1, sur production des documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes, du rapport d'activité de l'année N et du compte-rendu financier (approuvés par l'AG), précisant le détail analytique pour chacun des 4 projets stratégiques et attestant de la conformité des dépenses effectuées pour ces projets.
- L'ajustement éventuel aura été présenté et discuté en amont des actions entre la MJC et Vire Normandie qui se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Le montant du solde versé en octobre et l'ajustement éventuel intervenant en année N+1 seront calculés en fonction de la mise en œuvre effective des programmes d'action prévus au prévisionnel, de l'atteinte des objectifs et du coût effectif des actions réalisées.

Une subvention d'investissement peut être, par ailleurs, sollicitée par la MJC, en cohérence avec le programme d'activité proposé. Elle est plafonnée à 9 000 € par an. Toutefois, une subvention exceptionnelle peut être soumise à la commune, concernant un projet particulier.

Pour Vire Normandie
Le Maire

Marc Andreu Sabater

Pour la MJC
La Présidente

Angélique Chénel